Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251217-2025_12_17_02-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CCAS

SÉANCE DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le **Mercredi 17 décembre à dix-huit heures**, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué par expédition en date du 09 décembre 2025, s'est réuni en Mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Madame Brigitte GUINARD, Conseillère municipale et membre du C.C.A.S. a été élue Secrétaire de Séance.

C.C.A.S. du 17-12-2025				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2025	12	17	02	00

❑ **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COMPLEMENTAIRE SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 22 ET FIXATION DES MONTANTS DE LA PART EMPLOYEUR 2026**

MEMBRES DU CCAS	11
PRÉSENCE MAXIMALE	08
MANDANTS PERMANENTS	01
ABSENTS TOUTE LA SÉANCE	02
APTES A VOTER	09

CONVOCATION	09-12-2025
RÉUNION	17-12-2025
AFFICHAGE	Sans objet
TRANSMISSION	
Contrôle de Légalité : DCLE/2	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Questions Traitées Par les Présents		Présents	Absents	Mandans	PROCURATIONS	
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Première Question	Dernière Question				MANDATAIRES	
MEMBRES ÉLUS	LABBÉ HENRI	Président du C.C.A.S.			1	0	0		DÉSIGNATION DES MANDATAIRES
	BERTIN JOSYANE	Vice-présidente			1	0	0		
	CHARLOT KARINE	Conseillère Municipale			0	0	1	Henri LABBÉ	
	DONNARD ROXANE	Conseillère Municipale			0	1	0		
	GUINARD BRIGITTE	Conseillère Municipale			1	0	0		
	DETREZ NICOLE	Conseillère Municipale			1	0	0		
MEMBRES EXTÉRIEURS	CRAMOISAN ANNICK	Membre Extérieur			1	0	0		
	DURAND FRANÇOISE	Membre Extérieur			1	0	0		
	LONCLE GENEVIEVE	Membre Extérieur			1	0	0		
	MARTIN ISABELLE	Membre Extérieur			0	1	0		
	RENAULT ANDRE	Membre Extérieur			1	0	0		
DÉCOMPTE DE LA PARTICIPATION LA PLUS ÉLEVÉE					08	02	01		

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251217-2025_12_17_02-DE

Conseil du 17-12-2025				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2025	12	17	02	00

❑ **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COMPLEMENTAIRE SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 22 ET FIXATION DES MONTANTS DE LA PART EMPLOYEUR 2026**

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale informe le Conseil d'Administration que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents (CCAS et EHPAD), qu'ils emploient souscrivent pour couvrir le risque santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Lors du premier semestre 2025, 255 collectivités (soit près de 10 000 agents concernés) ont manifesté leur intention de rejoindre la convention de participation départementale proposée par le CDG 22 au titre du risque Santé.

Cette intention s'est manifestée par une lettre d'intention et la fourniture de fichiers statistiques. Cette première phase a permis au Centre de Gestion des Côtes d'Armor d'engager une procédure de consultation.

A l'issue de la procédure d'appel à concurrence, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a retenu, après avis favorable du comité social territorial départemental, l'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031 prorogeable une année.

Il convient désormais de confirmer l'intention d'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale d'ERQUY (dont l'EHPAD de Horizon Bleu) au dispositif proposé par le CDG comme l'ensemble de la Collectivité d'ERQUY.

VU les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité Social Territorial du 2 décembre 2025 ;

INVITE A SE PRONONCER, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRES EN AVOIR DELIBERE, DÉCIDE,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251217-2025_12_17_02-DE

D'ADHÉRER à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à effet au 1er janvier 2026,

DE VERSER à compter de la date d'effet de la convention, une participation mensuelle brute par agent calculée dans le respect d'un montant minimum prévu à l'article L. 827-10 du code général de la fonction publique et à l'article 6 du décret n°2022-581 susvisé, soit 15 € minimum (correspondant à 50 % du montant de référence fixé à 30 €),

DE FIXER la participation mensuelle brute de la collectivité d'un montant unitaire par agent conformément au tableau ci-dessous, dans la limite d'un montant plancher de 15 € et d'un montant plafond de 50 €.

Catégorie d'agent	**Détail**	**Niveau 1 (Base)**	**Niveau 2 (Renforcée)**	**Niveau 3 (Haut Niveau)**
Actif jusqu'à 30 ans	Tarif mensuel brut	32,07 €	42,49 €	52,32 €
	Participation employeur	**16,03 €**	**21,24 €**	**26,16 €**
Actif de 31 à 40 ans	Tarif mensuel brut	38,02 €	50,39 €	62,05 €
	Participation employeur	**19,01 €**	**25,19 €**	**31,02 €**
Actif de 41 à 50 ans	Tarif mensuel brut	48,81 €	70,93 €	76,69 €
	Participation employeur	**24,40 €**	**35,46 €**	**38,34 €**
Actif de + 50 ans	Tarif mensuel brut	64,70 €	94,06 €	115,89 €
	Participation employeur	**32,35 €**	**47,03 €**	**50,00 €**

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

D'AUTORISER le Président ou la Vice-présidente à effectuer tout acte en conséquence.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Sens de la Décision						Approbation		Décompte des Suffrages			
Élus	Présents	Mandants	Absents	Retrait	Habilités	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
11	**08**	**01**	**02**	**00**	**09**	**00**	**09**	**00**	**09**	**09**	**00**

Le Président du CCAS,
Henri LABBÉ,
ERQUY, le 17 décembre 2025



Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251217-2025_12_17_02-DE